DÉCISION

N°048 / HAC / P / 2026

Portant désignation des Coordonnateurs et Superviseurs de la Haute Autorité de la Communication (HAC) pour la campagne électorale des élections sénatoriales du 20 décembre 2026

LE PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2020/0010/AN du 3 juillet 2020 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu le Code électoral en vigueur ;

Vu le décret portant fixation de la date du scrutin pour les élections sénatoriales du 20 décembre 2026 ;

Vu le procès-verbal de la plénière ordinaire du 26 octobre 2026 ;

Vu la nécessité de garantir l'équité, la transparence et le respect des règles d'éthique et de déontologie par les médias durant la campagne électorale ;

DÉCIDE :

Article 1er : Il est procédé à la désignation des Coordonnateurs et Superviseurs de la Haute Autorité de la Communication (HAC) au sein des chefs-lieux des régions et préfectures de l'intérieur du pays et des communes de la zone spéciale de Conakry, dans le cadre de la campagne électorale pour les élections sénatoriales du 20 décembre 2026.

Article 2 : Les personnels ainsi désignés sont chargés de la supervision de la campagne électorale dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

À ce titre, ils accomplissent les missions suivantes :

- **Tirage au sort :** ils procèdent au tirage au sort de l'ordre de passage des candidats sur les antennes des radios rurales et des radios privées partenaires de la HAC ;
- **Contrôle préalable :** ils assurent le contrôle des messages enregistrés par les candidats avant leur diffusion effective ;
- **Suivi des médias :** ils assurent le monitoring rigoureux des médias de la circonscription concernée ;
- **Référé :** en cas de besoin ou de litige, ils en réfèrent aux Commissaires Coordonnateurs Régionaux, qui prennent la décision qui convient.

Les Coordonnateurs Régionaux, quant à eux, veillent au bon déroulement global de la campagne électorale dans les régions concernées.

Article 3 : Les Commissaires Coordonnateurs Régionaux et les Superviseurs préfectoraux et communaux sont désignés ainsi qu'il suit :

A. COORDONNATEURS RÉGIONAUX ET MEMBRES

JOURNAL DE CAMPAGNE DE LA RTG

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Média
1	M. Fodé Bouya FOFANA	Coordonnateur Régional	RTG Koloma
2	M. Amadou TOURÉ	Membre	RTG Koloma
3	Mme Mariam NAÎTÉ	Membre	RTG Koloma

RÉGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	Mme Fanta DOPAOGUI	Coordonnatrice Régionale	Kindia
2	M. Abdoulaye SOUMARÉ	Membre	Kindia
3	M. Ousmane TOURÉ	Superviseur Préfectoral	Kindia

RÉGION ADMINISTRATIVE DE BOKÉ

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	M. Djélimory DIOUBATÉ	Coordonnateur Régional	Boké
2	M. Amadou CAMARA	Membre	Boké
3	M. Kabinet MANSARÉ	Superviseur Préfectoral	Boké

RÉGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	Mme Oumoul Khairy CHÉRIF	Coordonnatrice Régionale	Mamou
2	M. Amadou Tahirou BARRY	Superviseur Préfectoral	Mamou

RÉGION ADMINISTRATIVE DE LABÉ

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	Mme Sarata DIALLO KEÏTA	Coordonnatrice Régionale	Labé
2	M. Mamadou Kobéra DIALLO	Superviseur Préfectoral	Labé

RÉGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	Mme Mariama CAMARA	Coordonnatrice Régionale	Faranah
2	M. Lancinet KEÏTA	Superviseur Préfectoral	Faranah

RÉGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	M. Ahmed Camille CAMARA	Coordonnateur Régional	Kankan
2	M. Ibrahima CISSÉ	Membre	Kankan
3	M. Laye Famo CONDÉ	Superviseur Préfectoral	Kankan

RÉGION ADMINISTRATIVE DE N'ZÉRÉKORÉ

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	Mme Mariam DONZO	Coordonnatrice Régionale	N'Zérékoré
2	M. Antoine GNABALAMOU	Membre	N'Zérékoré
3	M. Alpha Oumar BALDÉ	Superviseur Préfectoral	N'Zérékoré

ZONE SPÉCIALE DE CONAKRY

N°	Prénom(s) et Nom	Fonction	Zone
1	M. Amadou TOURÉ	Coordonnateur Régional	Conakry

B. SUPERVISEURS DES PRÉFECTURES ET DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONAKRY

RÉGION DE KINDIA

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Kalidou DIALLO	Coyah
2	Fodé Marouf SYLLA	Forécariah
3	Almamy Seny SYLLA	Dubréka
4	Moussa BAH	Télimélé

RÉGION DE BOKÉ

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Aly Badara Ganda CAMARA	Boffa
2	Mamadou GUEYE	Fria
3	Mamadou Yéro BALDÉ	Koundara
4	Mamadou Guéladio KANTÉ	Gaoual

RÉGION DE MAMOU

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Mamadou Saïdou CISSÉ	Pita
2	Hammady SOW	Dalaba

RÉGION DE LABÉ

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Amadou Koré DIALLO	Mali
2	Mamadou Saliou DIALLO	Lélouma
3	Amadou Kenda DIALLO	Koubia
4	Thierno Aliou GADJIKO	Tougué

RÉGION DE FARANAH

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Mamadou Foula CAMARA	Dinguiraye
2	Mamadou SAGNANE	Dabola
3	Sékou CONDÉ	Kissidougou

RÉGION DE KANKAN

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Ousmane KEÏTA	Siguiri
2	Djédy KABA DIAKITÉ	Mandiana
3	Kémo CONDÉ	Kérouané
4	Mohamed WATTARA	Kouroussa

RÉGION DE N'ZÉRÉKORÉ

N°	Prénom(s) et Nom	Préfecture
1	Thierno Amadou DIALLO	Yomou
2	Phillipe DOUALAMOU	Lola
3	Mariama Mamady CAMARA	Beyla
4	Molou GUILAVOGUI	Macenta
5	Tamba Laurent KAMANO	Guéckédou

ZONE SPÉCIALE DE CONAKRY

N°	Prénom(s) et Nom	Commune
1	Pierre Gaëtan SAUNDERS	Kassa
2	Catherine Tchapele CAMARA	Kaloum
3	Moussa Moïse KEÏTA	Dixinn
4	Djénabou THIAM	Matam
5	Mariama Fodé CAMARA	Ratoma
6	Samory KEÏTA	Matoto
7	Mariama SALL	Gbessia
8	Alpha Abdoulaye BARRY	Tombolia
9	Mariama Dalanda BAH	Lambanyi
10	N'Faly GUILAVOGUI	Sonfonia
11	Alpha Ibrahima TOURÉ	Kagbélen
12	Martin Luther KOLIÉ	Sanoyah
13	Abdallah CAMARA	Manéah

Article 4 : Les chefs des stations de la radio rurale et les responsables des radios privées partenaires de la HAC sont tenus d'apporter leur entière collaboration aux superviseurs désignés pour la réussite de leur mission.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Conakry, le 16 novembre 2026

Le Président

Boubacar Yacine Diallo